

Charte des bonnes pratiques du réseau ascodocpsy

Adoptée à l'assemblée générale du 27 novembre 2003

Mise à jour en mai 2010

Préambule

Depuis 1984, les documentalistes des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie ont constitué un réseau dans le but de mettre en commun et de développer l'activité et les produits documentaires de leurs centres de documentation.


Ce réseau – dénommé Ascodocpsy – réunissant, en 1999, près de 70¹ établissements pour la plupart membres de l'association des établissements gérant des secteurs de santé mentale (ADESM) a permis de créer des catalogues collectifs (périodiques, ouvrages, thèses, etc.) et un vocabulaire documentaire spécifique, et de développer considérablement les échanges entre les établissements et leur dynamique documentaire.

Le GIP Ascodocpsy a pour objectifs de :

- favoriser la coopération entre les établissements de santé quant à leurs missions documentaires
- promouvoir le développement des centres de documentation par le recrutement de professionnels, la formation
- permanente et la création d'un statut de documentaliste
- développer des partenariats avec les organismes acteurs dans le champ de la documentation psychiatrique
- renforcer la diffusion de la littérature et de la culture psychiatriques francophones.

Cette charte définit les engagements des membres du réseau Ascodocpsy sur le plan éthique, sur le plan des compétences professionnelles, des missions communes et des principes de fonctionnement.

¹ En 2010 : 88 établissements sont adhérents



La coopération documentaire, objet même du GIP, repose sur la participation active de chacun.

Elle repose d'abord sur les fonds et produits documentaires mis à disposition, dont la qualité, la fiabilité, la sécurité, la pérennité garantissent l'équilibre des échanges.

L'ensemble de ces engagements devra s'inscrire dans le projet de chaque établissement adhérent au GIP.

Tout membre du GIP s'engage à promouvoir Ascodocpsy auprès de son établissement.

Les documentalistes

Chaque documentaliste du réseau s'engage à :

- **mettre ses compétences professionnelles au service du réseau** et à les actualiser autant que de besoin
- **traiter, diffuser et échanger l'information** au sein de son établissement et en direction du réseau
- **informer les autres structures documentaires** de son établissement et à collaborer avec elles (IFSI, IFCS, etc.)
- **respecter les consignes** du guide des procédures, et plus généralement celles préconisées par le réseau, notamment la conservation des collections
- mettre à disposition des utilisateurs les prestations documentaires répondant à **l'évolution des technologies d'information et de communication**
- utiliser l'information conformément à **l'éthique** de leur profession
- **respecter le droit à l'information** pour tous
- **appliquer les règles de confidentialité** relatives à certains documents qui le mentionnent spécifiquement
- faire respecter et connaître les règles de la **propriété intellectuelle** (en référence au Code de la propriété intellectuelle).

Les directeurs

Chaque directeur du réseau s'engage à :

- **mettre en œuvre, dans son établissement, les moyens nécessaires** à cette coopération qui suppose au préalable l'existence d'un centre de documentation spécifique. A défaut, le directeur doit s'engager à le créer dans les deux années suivant son adhésion au GIP
- **privilégier le recrutement de professionnels** en documentation
- **participer à la reconnaissance des personnels** des services de documentation par la mise en place d'un statut et d'une grille salariale compatibles avec leurs fonctions
- **équiper les personnels** de documentation avec des outils informatiques adaptés (micro-informatique, informatique documentaire et internet)
- **participer à l'élaboration de la politique documentaire** des centres de documentation
- **favoriser la formation** des personnels en poste dans les centres de documentation et les bibliothèques de son établissement
- **doter le centre de documentation d'un budget suffisant** pour lui permettre la mise à disposition et la mise à jour du fonds documentaire.



Les présidents de CME

Chaque président de CME s'engage à :

- **soutenir et participer à l'élaboration de la politique documentaire** des centres de documentation
- **promouvoir la fonction documentaire** d'une part, auprès du corps médical, des soignants et des autres personnels de leur établissement, et également de manière plus générale, auprès des autres présidents de CME, auprès d'autres personnels, professionnels, des pouvoirs publics et des partenaires extérieurs.